



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (2 voix contre : Mmes PAQUIS et LIPOVAC, 2 abstentions : MM PAUTOT et MEYER),

**APPROUVE** le transfert de la compétence «gestion des bibliothèques» à la Communauté de communes Rahin et Chérimont au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

#### **4. Complément à apporter à la délibération du 30 juin 2015 approuvant le transfert du CPI de RONCHAMP au corps départemental des sapeurs-pompiers**

Le Maire rappelle la délibération n° 33 du 30 juin 2015 par laquelle le Conseil municipal :

- émettait un avis favorable au transfert du Centre de Première Intervention communal (CPI) de RONCHAMP au corps départemental,
- autorisait le Maire à signer la convention à intervenir avec le SDIS 70, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

A la demande du SDIS 70, il convient de compléter cette délibération en indiquant la date à laquelle le CPI communal sera dissous.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (5 abstentions : M. PAUTOT, Mme PAQUIS, M. MEYER, M. HASSENFORDER, Mme LIPOVAC) :

- **CONFIRME** ses décisions relatées dans la délibération n° 33 du 30 juin 2015 et rappelées ci-dessus,
- **EMET** un avis favorable à la dissolution du CPI communal de RONCHAMP au 31 décembre 2015 à minuit.

#### **5. Pénalités à appliquer en cas de désistement d'une visite de groupe au Musée de la Mine**

M. CORNU informe le Conseil municipal des difficultés que rencontrent parfois les animatrices du Musée de la Mine lorsque les groupes ne se présentent pas à une visite programmée ou accusent un important retard, désorganisant ainsi le planning.

Afin d'essayer de remédier à cette situation, il propose de faire signer par le représentant de chaque groupe une fiche de réservation de la prestation « visite guidée », laquelle portera mention de pénalités en cas de désistement.

Il précise que cette disposition a été adoptée par la commune de CHAMPAGNEY et qu'il serait judicieux, dans un souci d'harmonisation, d'appliquer un barème identique à celui qui a été voté pour la Maison de la Négritude.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (1 voix contre : M. DEVILLERS) :

- **VALIDE** la proposition de faire signer à chaque représentant de groupe une fiche portant mention de pénalités en cas de non-respect de la réservation,
- **FIXE** le montant de ces pénalités ainsi qu'il suit :

- Groupe de 10 à 25 personnes : 10 €
- Groupe de 26 à 50 personnes : 25 €
- Groupe de plus de 50 personnes : 50 €

- **CHARGE M. CORNU** de diligenter l'application de ce qui précède.

## 6. Acceptation des chèques-vacances au Musée de la Mine

M. CORNU expose au Conseil municipal que de nombreux visiteurs déplorent que les chèques vacances ne soient pas acceptés au Musée de la Mine.

Il propose donc de signer une convention avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances afin d'être en mesure d'accepter ce moyen de paiement. Il précise qu'en rejoignant le réseau « chèques vacances », la commune bénéficierait d'une présence gratuite dans le guide des vacances, des loisirs et du sport ainsi que d'une visibilité auprès de plus de 9 millions de bénéficiaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV),
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec l'ANCV,
- **PREND ACTE** que :
  - cette convention est signée pour une durée de 5 ans et se poursuit par tacite reconduction pour une durée indéterminée,
  - les chèques vacances sont remboursés à la commune déduction faite d'une commission pour frais de gestion de 1 % sur la valeur des chèques remis au remboursement.

## 7. Augmentation du volume horaire hebdomadaire de 3 postes :

- **Adjoint du patrimoine**
- **ATSEM**
- **Adjoint technique**

Le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'augmenter le volume horaire hebdomadaire d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe (+ 5 h), d'un poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe (+ 3,5 h) et d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (+ 1,5 h).

Ces augmentations sont nécessaires en raisons de :

- la restructuration prochaine du Musée de la Mine, qui implique un important travail en amont et qui générera ensuite un afflux supplémentaire de visiteurs (poste d'adjoint du patrimoine),
- la mise en place de nouvelles activités (NAP) suite à la réforme des rythmes scolaires, lesquelles sont pour partie confiées aux ATSEM et génèrent des heures supplémentaires liées à l'entretien ménager des locaux (postes d'ATSEM et d'adjoint technique).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le volume horaire hebdomadaire des postes à temps non complets suivants :

- le poste d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe affecté au Musée de la Mine, actuellement à 20 heures, passe à 25 heures,
- le poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe affecté à l'école maternelle de la Houillère, actuellement à 29,5 heures, passe à 33 heures,
- le poste d'adjoint technique, affecté pour partie aux écoles du Rhien et de Mourière, actuellement à 27 heures, passe à 28,5 heures ;

**CHARGE** le Maire d'effectuer les démarches réglementaires nécessaires à l'application de cette décision ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2016.

## **8. Mode de rémunération des agents recenseurs**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le prochain recensement de la population à RONCHAMP aura lieu du 21 janvier au 20 février 2016.

A cet effet, suivant les recommandations de l'INSEE, six agents recenseurs devront être recrutés.

Il convient de déterminer le système de rémunération qui leur sera appliqué (au nombre d'imprimés collectés, au forfait, selon un taux horaire ou par référence à une grille indiciaire).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de recruter six agents recenseurs qui seront nommés par arrêté du Maire ;
- **DECIDE** de rémunérer ces agents en fonction du nombre de formulaires collectés, à raison de :
  - o 1,75 € le questionnaire « habitant » rempli,
  - o 1,16 € le questionnaire « logement » rempli ;
- **DIT** que cette rémunération inclut les frais de déplacement, de repérage et de formation des agents ;
- **PREND ACTE** qu'une dotation forfaitaire de recensement d'un montant de 6 076 € est allouée par l'INSEE à la commune.

## **9. Demande d'aides financières :**

- **pour le skate-park**
- **pour l'éclairage public**

Le Maire expose aux conseillers municipaux la demande de création d'un skate-park émanant du Conseil municipal des jeunes, lesquels ont choisi ce projet à l'issue de leurs délibérations. Il présente les devis reçus pour cette opération, laquelle est estimée à 44 509 € HT (14 620 € HT pour la plateforme en enrobé et 29 889 € HT pour la structure).

Il précise que des subventions peuvent être sollicitées et demande au Conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet de création d'un skate-park d'un montant prévisionnel de 44 509 € HT ;
- **PREND NOTE** que cette structure sera implantée sur un terrain appartenant à la Communauté de communes Rahin et Chérimont (CCRC) ;
- **DEMANDE** que la convention à intervenir avec la CCRC mentionne expressément que la commune aura la libre disposition du terrain et que l'accès au dit terrain sera garanti ;
- **SOLLICITE** les subventions suivantes :
  - o Aide financière de l'Etat au titre de la DETR,
  - o Aide financière du Département au titre des équipements sportifs de loisirs,
  - o Fonds de concours de la Communauté de communes Rahin et Chérimont ;
- **PREVOIT** le plan de financement suivant :
  - o DETR (40 %) ----- 17 803 €
  - o Département (25% du coût plafonné à 30 000 €) ----- 7 500 €
  - o Fonds de concours CCRC ----- 10 000 €
  - o Autofinancement ----- 9 206 €
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2016 ;
- **S'ENGAGE** à autofinancer les travaux si le montant des subventions accordées est inférieur au montant sollicité.

#### 10. Examen des demandes de subventions émanant :

- du RPI des Hameaux (pour un spectacle conférence)
- du Ski-club de la Planche-des-Belles-Filles (pour une harmonisation sur le territoire communautaire)
- de l'APEVAR (pour le Téléthon 2015)

Le Maire présente au Conseil municipal les demandes de subventions exceptionnelles reçues, émanant :

- de la Directrice du RPI des Hameaux, pour un spectacle-conférence à destination des trois écoles du RPI,
- du Ski-club de la Planche des Belles Filles, pour le financement des forfaits « remontées mécaniques » du mercredi à destination des enfants de moins de 16 ans du territoire intercommunal,
- de l'APEVAR, qui participera au Téléthon 2015 organisé à CHAMPAGNEY, pour un don qui sera inclus dans la collecte reversée à l'AFM.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes :

- **268 €** à la coopérative scolaire du RPI des Hameaux,
- **200 €** au Ski-club de la Planche des Belles Filles,
- **250 €** à l'APEVAR.

#### 11. Cession d'un chemin à la commune pour l'euro symbolique

Le Maire donne lecture d'un courrier émanant de M. & Mme Jean BOLOGNESI, lesquels sont d'accord pour céder à la Commune, pour l'euro symbolique, un chemin traversant leur

propriété. Il s'agit d'une bande de terrain d'environ 340 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle cadastrée section AH n° 10.

Il demande aux conseillers de se prononcer sur cette acquisition.

Après avoir pris connaissance de l'emplacement du chemin et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** d'acquérir, pour l'euro symbolique, une bande de terrain d'environ 340 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle cadastrée section AH n° 10 appartenant à M. & Mme Jean et Colette BOLOGNESI,
- **DIT** que les frais de bornage et les frais notariés seront à la charge de la Commune,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente en l'étude de Me BOHL, Notaire à RONCHAMP, ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier.

## **12. Vente d'une parcelle de terrain communal à extraire de la parcelle cadastrée section A n° 843**

Le Maire présente au Conseil municipal la demande de M. Jean-Marie LOCATELLI qui souhaite acquérir une partie de la parcelle de terrain communal cadastrée section A n° 843 jouxtant sa propriété.

Il fait part de l'estimation de l'inspecteur du service du Domaine, lequel fixe la valeur vénale du bien à 15 € le m<sup>2</sup>, et demande aux conseillers de se prononcer sur cette cession.

Après avoir pris connaissance de l'emplacement du terrain et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de céder à M. Jean-Marie LOCATELLI environ 575 m<sup>2</sup> de terrain à extraire de la parcelle communale cadastrée section A n° 843,
- **FIXE** le prix de vente à 15 € le m<sup>2</sup>,
- **DIT** que les frais de bornage et les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente en l'étude de Me BOHL, Notaire à RONCHAMP, ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier.

## **13. Programme-devis travaux ONF 2016**

Le Maire présente au Conseil municipal le programme et le devis des travaux qu'il serait souhaitable d'entreprendre dans la forêt communale en 2016, dans le cadre du concours permanent de l'ONF.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** et **ACCEPTE** le devis des travaux 2016 établi par l'ONF, qui se décompose comme suit :
  - ♦ Investissement      ⇒      34 497,55 € HT

♦ Fonctionnement ⇒ 15 919,69 € HT

- **AUTORISE** le Maire à signer ce devis.

#### 14. Décision modificative budgétaire

Le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires avant la fin de l'exercice, les crédits inscrits au chapitre 012 du budget principal se révélant insuffisants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité, de modifier le budget principal ainsi qu'il suit :

- DF 6411 (personnel titulaire) ⇒ + 10.000 €
- DF 6413 (personnel non titulaire) ⇒ + 8.000 €
- DF 64168 (emplois d'insertion) ⇒ + 5.000 €
- DF 6451 (URSSAF) ⇒ + 3.000 €
  
- RF 7022 (coupes de bois) ⇒ + 26 000 €

#### 15. Révision du prix de l'eau

Le Maire explique au Conseil municipal qu'il serait souhaitable cette année, non pas d'augmenter le prix du m<sup>3</sup> d'eau potable, mais de modifier la taxe fixe qui se situe très en-deçà des tarifs pratiqués dans les communes environnantes.

Il propose une augmentation de cette taxe de 5 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (2 abstentions : Mme LIPOVAC et M. DEVILLERS, 4 voix contre : M. PAUTOT, Mme PAQUIS, M. MEYER et M. HASSENFORDER) :

- **ACCEPTE** l'augmentation proposée,
- **DECIDE** en conséquence de fixer ainsi qu'il suit les tarifs applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :
  - Prix du m<sup>3</sup> d'eau potable : 0.85 € HT,
  - Taxe fixe (abonnement et entretien du branchement) : 23 € HT.

#### 16. Rapport annuel 2014 sur l'eau

Le Maire donne lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau pour l'exercice 2014 et demande au Conseil municipal de bien vouloir l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** sans observation ni réserve le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité de l'eau.

## **17. Rapport annuel 2014 sur l'assainissement**

M. Bernard COTTA donne lecture du rapport annuel 2014 sur l'assainissement, établi par le Président du S.I.A.H.V.R. et approuvé par le Comité syndical.

Le Conseil municipal unanime prend acte de ce rapport qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **18. Rapport annuel 2014 sur le SPANC**

Le Maire donne lecture du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif, établi par le Président de la Communauté de communes Rahin et Chérimont et approuvé par le Conseil communautaire.

Le Conseil municipal unanime prend acte de ce rapport qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **19. Position de la commune sur le schéma de coopération intercommunale proposé suite à la loi NOTRe**

Le Maire informe le Conseil municipal de la réception de la notification de Madame la Préfète concernant le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) respectant les principes de l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe). Celui-ci préconise le maintien de l'entité « Rahin et Chérimont » à six communes au lieu de dix actuellement, afin de bénéficier de l'adaptation au seuil de 15 000 habitants liée au nombre de communes classées en zone de montagne, d'après l'article 3 de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, qui doit être au moins égal à la moitié du total. Il rappelle la délibération du Conseil communautaire sollicitant le rattachement de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont à celles des Mille Etangs et de la Haute Vallée de l'Ognon, territoires ayant des problématiques communes liées notamment à leur topographie de montagne et présentant des atouts touristiques pouvant être mis conjointement en valeur afin de créer une identité « Sud des Vosges ». Il rappelle également la motion demandant à amender cette loi basée sur des seuils de population en ajoutant comme adaptation la population totale des communes classées en zone de montagne, et pas seulement le nombre de ces communes, dès lors que cette population dépasse le seuil plancher de 5 000 habitants défini par la loi, ce qui est le cas de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont avec 5 942 habitants « montagnards » en seulement trois communes (Ronchamp, Plancher-Bas et Plancher-les-Mines).

En effet, alors que la loi NOTRe est censée renforcer les intercommunalités de projet, c'est paradoxalement en s'affaiblissant que la Communauté de Communes Rahin et Chérimont, dont la densité est également trop élevée, pourrait bénéficier des adaptations à cette loi par le départ de quatre de ses communes membres situées au sud de son territoire, et en passant de 12 301 à 11 397 habitants en population municipale d'après les données INSEE 2015. De plus, un examen attentif de la loi « Montagne » montre que la commune de Champagny, qui compte 3 800 habitants, peut être classée de plein droit en zone de montagne, car elle en remplit les critères mais n'a jamais entrepris la démarche visant à cette reconnaissance. Dans



le même esprit, la commune limitrophe de Clairegoutte pourrait par extension prétendre à une dérogation aux seuils en sollicitant un classement de cohérence après examen de sa note de handicap.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte de la proposition de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale notifiée par Madame la Préfète, tout en manifestant sa désapprobation quant au seul critère du nombre de communes définissant l'adaptation liée à la spécificité « montagne » et entraînant le départ de quatre communes fondatrices et identitaires de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont.

De ce fait, le Conseil municipal approuve la décision du Conseil communautaire de charger son Président de prendre l'attache de tout service compétent, et ce même au plus haut niveau de l'Etat, en vue de l'aboutissement des démarches précitées, en souhaitant ardemment que l'amendement demandé fasse rapidement, et dans tous les cas avant que le SDCI soit définitivement arrêté, l'objet d'un cavalier législatif au même titre que celui visant la modification de l'article 42 de la même loi NOTRe. De même, il demande que tout soit mis en oeuvre pour que la procédure de classement en zone de montagne de la commune de Champagny connaisse une issue favorable dans les meilleurs délais, d'autant que celle-ci pourrait entraîner par extension celui de la commune de Clairegoutte.

## **20. Divers**

*Benoît Cornu*

- informe le Conseil qu'un comité de pilotage pour le Musée de la Mine aura lieu le 9 décembre afin de finaliser le projet scientifique et culturel,
- annonce que le bulletin de fin d'année est en cours de finalisation,
- fait un bref bilan de la foire " RONCHAMP a la patate " rappelant que 20 associations y participent avec 150 bénévoles, qu'il y a eu environ 3000 entrées et que le bénéfice des associations se monte à environ 7 000 €.

*Bernard Cotta*

- informe du déplacement des éco-points de la salle des fêtes sur la nouvelle plateforme rue du Chanois.

*Roland Durupt*

- évoque les travaux réalisés à la poste.

*Martine Quinternet*

- annonce une séance de cinéma pour les écoles primaires le 16 décembre ainsi qu'une distribution de friandises dans toutes les écoles le 18 décembre,
- annonce également qu'il n'y a pas de problème pour les écoles des hameaux pour l'année à venir, les effectifs étant suffisants. Elle énonce les effectifs :
  - pour l'école du centre : 106 enfants scolarisés en maternelle et 156 pour les cours élémentaires,

- dans les villages l'effectif est de 65 élèves tous niveaux confondus,
- remercie les élèves pour leur participation à la cérémonie du 11 novembre.

*Abdelilah Jammi*

- remercie également l'équipe municipale pour l'organisation de la cérémonie du 11 novembre,
- informe qu'un exercice incendie s'est déroulé avec succès dans les écoles, le temps d'évacuation étant de 1mn35.

*Christophe Devillers*

- évoque les problèmes de stationnement rue du Tram et demande des sanctions pour les contrevenants. Il évoque également un problème de miroir puis d'éclairage rue A.Colin. Il évoque également un problème d'abri bus route royale,
- interroge sur la nouvelle salle de l'ancien ED.

Benoît Cornu répond que cette salle appartient à une entreprise privée, que le responsable de la salle s'attelle à répondre aux exigences de mise aux normes pour recevoir du public.

- remercie la commune de l'avoir laissé participer aux décorations de Noël mais s'étonne de l'arrêt de la visite du St Nicolas dans les écoles.

Martine Quinternet explique que cet arrêt répond à une volonté des parents et des enseignants.

*Séance levée à 22h30.*

